

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CATHY GAUDET	Numéro de permis 2018963	Date d'inspection Le 17 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie les petits amis de Cathy		Numéro de téléphone (506) 387-5812	
Adresse 241 rue Bédard Dieppe NB E1A 0H1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Jessica Belliveau-Doiron		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(1) L'exploitant d'un établissement agréé obtient une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les cinq ans.	12(1)	07 juin 2022	
Commentaires : La vérification auprès du Développement social de l'exploitante est expirée. L'exploitante doit obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	07 juin 2022	
Commentaires : La vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est expiré dans le dossier d'une personne associée. Chaque personne associée doit obtenir une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables au moins tous les 5 ans. La vérification du ministère du Développement social est expirée dans le dossier d'une personne associée. Une personne associée doit obtenir une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	17 mai 2022	17 mai 2022
Commentaires : Du détergeant en poudre est rangé dans une armoire de la salle de bain qui n'est pas barré à clé et un produit nettoyant pour la toilette est rangé en hauteur dans la salle de bain. Les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien doivent être rangés sous clé. L'exploitante a rangé les produits dans une salle barré à clé. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé l'exploitante être attentive à l'enfant en s'assoiant sur le sol avec l'enfant pour jouer des jeux et chanter des chansons avec l'enfant.

Le ratio est respecté.

original signé par
Jessica Belliveau-Doiron

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 mai 2022

Date

original signé par
Cathy Gaudet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 mai 2022

Date